

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3712

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Opération d'aménagement - Objectifs, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe font partie intégrante de l'ex-zone d'urbanisation prioritaire (ZUP) de Vaulx en Velin.

Ces deux quartiers regroupent aujourd'hui, à proximité du nouveau centre-ville, 2 350 logements sociaux, un centre commercial et des équipements publics nécessaires à la vie collective.

La dégradation progressive des logements et des équipements a conduit l'État, les collectivités locales, ainsi que les bailleurs sociaux à engager une opération lourde de restructuration urbaine.

Une première phase d'études d'une équipe composée de l'Atelier de la Gère-Ilex-Stratis-Arsh Marketing, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, a conduit à la validation du schéma de référence de l'opération de restructuration urbaine annoncée dans la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) signée le 13 mai 2005.

Les études de cadrage urbain se sont poursuivies jusqu'à la définition, début 2006, d'un projet d'aménagement prévoyant la démolition de 1 115 logements, la reconstruction sur site de quelque 850 logements sociaux et privés, la réhabilitation d'environ 450 logements existants, la création de rues, squares et places publics.

Ce projet s'accompagnera, par ailleurs, d'une intervention de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) dans le cadre de la restructuration du centre commercial, d'opérations de résidentialisation sous maîtrise d'ouvrage de l'Opac du Grand Lyon et de l'Opac de Villeurbanne, de la construction, par la commune de Vaulx en Velin, d'un groupe scolaire, d'un centre aquatique et d'un équipement socioculturel : maison de quartier ainsi que du développement et de la modernisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, du chauffage urbain.

L'ensemble de ces propositions fait aujourd'hui l'objet d'un avenant à la convention Anru et les partenaires du grand projet de ville (GPV) souhaitent que la Communauté urbaine engage, au plus tôt, l'opération d'aménagement du Mas du Taureau-Pré de l'Herpe qui prendra vraisemblablement la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par ailleurs, les acteurs du GPV ont d'ores et déjà mis en place des outils de concertation par le biais d'assemblées d'habitants, présidées par les élus de Vaulx en Velin, et d'un conseil d'information et de dialogue (CID) qui réunit périodiquement professionnels, institutionnels et représentants des habitants, sous la présidence de monsieur le maire de Vaulx en Velin et de monsieur le vice-président de la Communauté urbaine en charge de la participation citoyenne.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a donc pour objet de valider les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Conformément à ce qui a été présenté ci-dessus, la mise au point du projet sera engagée sur les objectifs suivants :

- désenclaver et irriguer les quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau avec la création de rues publiques en accompagnement de la desserte trolleybus C 3 réalisée par le Sytral sur l'avenue Maurice Thorez,
- conserver la vocation majoritairement résidentielle de ces quartiers,
- prolonger la trame urbaine et la dynamique du centre-ville, en particulier, dans le secteur du Pré de l'Herpe,
- développer une offre nouvelle et diversifiée d'habitat en renouvelant 70 % du parc social de ces quartiers, aujourd'hui constitué, pour une très grande majorité, de logements en grands collectifs,
- rééquilibrer les parts respectives de logement social et de logement privé à la faveur d'un fort développement de l'offre privée,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- différencier et qualifier les espaces publics et privés, en intégrant notamment les problématiques de développement durable,
- restructurer le centre commercial du Mas du Taureau et recomposer l'offre commerciale au regard des polarités existantes,
- réaliser un programme d'équipements publics, sous maîtrise d'ouvrage commune, répondant aux attentes et besoins prioritaires des populations,
- moderniser et étendre, sous maîtrise d'ouvrage commune, les outils de production et le réseau de chauffage urbain.

Ces actions présentent un caractère manifeste d'intérêt général. Il est donc proposé que la concertation préalable soit engagée selon les modalités suivantes :

- un dossier sera mis à disposition du public afin de permettre à la population de prendre connaissance des objectifs du projet, dans les lieux suivants :

. à la direction du développement urbain de la commune de Vaulx en Velin, du lundi au vendredi de 9 à 17 heures,

. au local-projet du GPV - 25, rue Emile Zola à Vaulx en Velin, aux heures habituelles d'ouverture,

. au siège de la Communauté urbaine, service de l'urbanisme opérationnel - 20, rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 9 à 16 heures.

Ce dossier comportera notamment :

- un document de présentation générale,
- un plan du périmètre de l'opération d'aménagement envisagée,
- une note explicative,
- un cahier de concertation destiné à recevoir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires, et notamment par les éléments établis dans le cadre des études opérationnelles.

- une réunion publique aura lieu dans le cadre de cette concertation préalable.

Ces modalités pourront être complétées, si nécessaire, par d'autres moyens tels des réunions publiques complémentaires ou expositions.

Cette procédure de concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par une publication dans un journal de diffusion départementale. Un avis administratif affiché à la mairie de Vaulx en Velin et au siège de la Communauté urbaine fixera le début de cette procédure.

Il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de Communauté.

Le conseil municipal de Vaulx en Velin a donné son accord sur les objectifs et les modalités de la concertation dans sa séance du 27 septembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - le périmètre de la concertation tel que défini au document graphique annexé,
- b) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement,
- c) - les modalités de concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,